



## **CHARTRE DE DÉONTOLOGIE**

La charte de déontologie de l'Association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les Business Angels, les porteurs de projet (créateurs, dirigeants ou repreneurs d'entreprises), l'Association et l'ensemble de ses autres membres. Elle doit être connue et signée par toutes les membres de l'Association à quelque titre que ce soit et/ou par toute candidate à l'adhésion lors de sa demande d'adhésion.

### **1. CONFIDENTIALITE**

La signataire s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'Association, spécialement lorsque la divulgation de celle-ci peut nuire, en terme de concurrence ou de réputation, à l'association elle-même, à un porteur de projet ou à son projet ou à une autre Business Angel.

### **2. LOYAUTE, RESPECT DE L'IMAGE DE L'ASSOCIATION ET DES BUSINESS ANGELS**

La signataire s'engage à se comporter en toutes circonstances avec professionnalisme, diligence et loyauté, tant à l'égard des porteurs de parts ou actionnaires, qu'à l'égard des co-investisseurs ou des autres réseaux de business angels.

La signataire s'engage à se comporter avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association, de ses membres et des business angels en général.

### **3. INDEPENDANCE ET TRANSPARENCE**

Les membres doivent pouvoir exercer leur activité de business angels de façon autonome et en toute indépendance, dans le respect du principe de la séparation des métiers et des fonctions.

Ceci s'applique à toutes les membres du réseau et est notamment valable pour les consultantes et professions libérales qui prendront bien soin de spécifier leur métier en devenant membre du réseau, et de se conformer à cette stricte séparation

### **4. CONFLITS D'INTERET**

La signataire mettra tout en oeuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec l'objet de l'association, une autre membre, les entreprises financées ou pour éviter les conflits qui pourraient naître entre ces parties. Des membres du réseau ne peuvent ainsi pas facturer des prestations liées au fonctionnement du réseau, telles que la préparation d'un business plan, d'une présentation de projet, le conseil à des porteurs de projets

Chaque membre investisseuse pourra avoir simultanément des intérêts financiers directs et

**Femmes Business Angels d'Ile de France**

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

[www.femmesbusinessangels.org](http://www.femmesbusinessangels.org)

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115



substantiels dans des entreprises en concurrence directe, à condition d'en avoir informé au préalable les entreprises concernées.

## **5. RELATIONS ENTRE FEMMES BUSINESS ANGELS ET PORTEURS DE PROJET**

Femmes Business Angels et porteurs de projet partagent l'esprit d'entreprise. Leurs relations sont "intuitu personae" et basée sur la confiance et le respect réciproques. Ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions.

L'intervention de Femmes Business Angels a pour objet de faciliter la mise en relation entre porteurs de projet et Business Angels. L'association ne peut en aucun cas conseiller l'une ou l'autre des parties et s'engage à ne pas s'immiscer entre ces parties après cette mise en relation.

Les parties le reconnaissent et la signataire renonce explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

Dès formalisation d'un accord, la signataire s'engage à informer sous quinzaine le bureau de l'Association en la personne de sa Présidente et à lui fournir les éléments d'information concernant la prise de participation.

## **6. ENGAGEMENTS**

Par la signature de cette Charte, la signataire certifie sur l'honneur qu'elle n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou le cas échéant elle en déclare la nature. Le Conseil d'Administration se réserve le droit dans ce cas de refuser l'adhésion.

La signataire s'engage à respecter une stricte confidentialité quant aux informations fournies par Femmes Business Angels ou recueillies dans le cadre de sa participation à l'association. Cette obligation doit être respectée pendant une durée de 2 ans après son éventuelle départ de l'association, que celui ci soit volontaire ou prononcée par l'organe compétent.

*Les investisseuses s'engagent en outre à :*

- Respecter la légitimité du chef d'entreprise.
- Respecter les conditions figurant dans le pacte d'actionnaire, s'il y en a un, ainsi que les échéances de versement de fonds préalablement définies entre le porteur de projet et lui-même.
- Assumer pleinement leur mission d'accompagnement et de conseil, en réponse aux attentes exprimées et communément acceptées.
- Assumer leurs prises de risque et à s'engager après avoir pris toutes informations qu'ils estimeraient nécessaires.
- Justifier, à la demande du Conseil d'Administration, de la licéité de l'origine des fonds.

## **7. DÉCHARGE**

Femmes Business Angels ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations

**Femmes Business Angels d'Ile de France**

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

[www.femmesbusinessangels.org](http://www.femmesbusinessangels.org)

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115



fournies par les porteurs de projet.

## **8. PACTE D'ACTIONNAIRES**

La signataire fera ses meilleurs efforts pour formaliser dans un pacte d'actionnaires les relations entre les investisseurs et le porteur de projet comme

- le respect de la légitimité du dirigeant de l'entreprise,
- ses obligations de transparence vis-à-vis des investisseurs,
- les engagements d'information continue et réciproque et les conditions de reporting
- le pourcentage maximal de détention du capital par les Business Angels
- les conditions d'arbitrage afférentes au règlement des éventuels différends
- ou les modalités de sortie des uns ou des autres.

## **9. SANCTION**

En cas de non respect de l'une des clauses de la présente charte, le Conseil d'Administration pourra prononcer la radiation de l'adhérente concernée. Il en informera alors les autres adhérentes de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

## **10. ACCEPTATION DE LA CHARTE**

La signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans restriction.

**Femmes Business Angels d'Ile de France**

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

[www.femmesbusinessangels.org](http://www.femmesbusinessangels.org)

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115